

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

**L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Fouzia BOUKERCHE Adjointe, Pascal NALIN Adjoint, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidir DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
05/04/2023

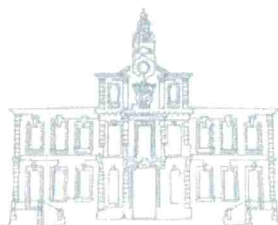
DELIBÉRATION  
**DEL\_2023\_039**

**Procurations étaient données à :**

Michel MARASTONI Conseiller par Valérie SANNA Adjointe  
Antonio MUJICA Adjoint par Magali SCHELLES Adjointe  
Gérard GIORDANO Conseiller par Sylvia POLLET Conseillère  
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère  
Paméla PONSART Conseillère par Jimmy BESSAIH Conseiller  
Jean-Marc LA PIANA Conseiller par Guy PORCEDO Conseiller

**Secrétaire de Séance :** BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**



**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 11 avril 2023**

**Délibération DEL\_2023\_039**

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05 du 29 septembre 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que des changements ont eu lieu dans le Règlement Intérieur depuis l'installation du Conseil municipal et qu'il est nécessaire de le modifier afin de prendre en compte ces modifications,

Considérant que le projet de Règlement Intérieur ainsi modifié a été adressé à tous les Conseillers municipaux, pour examen, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de l'adopter.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération, avec les modifications suivantes :

#### **- Chapitre I - Article 5 : Questions orales**

Conformément à l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire 2 jours francs au moins avant la séance du Conseil Municipal.

Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante.

Les questions portent sur des sujets d'intérêt général, hors du cadre de l'ordre du jour.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Par ailleurs toutes les questions devront être envoyées à l'adresse courriel suivante : conseil-municipal@ville-gardanne.fr faute de quoi elles ne seront pas traitées.

#### **- Chapitre VI – Article 32 : Droit à l'expression**

Un espace est réservé dans le bulletin d'information générale et sur le site Internet concernant les réalisations et la gestion du Conseil Municipal à l'expression de tous les Conseillers Municipaux.

Afin de favoriser le droit à l'expression des élus, une page dans le journal Energies sera réservée à cette libre expression qui comportera cinq parties égales reflétant la composition de l'assemblée délibérante.

Plusieurs élus peuvent, à leur demande expresse, se regrouper pour ne fournir qu'un seul texte, correspondant à la somme des textes individuels.

Le droit d'expression de l'opposition s'insère dans le cadre plus général du service public de la communication et obéit également aux règles posées tant par les lois sur la presse de 1881 que par celles édictées par le Code Electoral.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL\_2023\_039

Les textes devront être fournis à la Direction de Publication un mois avant la date de parution qui sera transmis par le Service Municipal de la Communication.

Ce délai permet au directeur de publication, conformément aux prérogatives légales qui sont les siennes, de s'assurer que les textes proposés ne sont ni injurieux, ni diffamatoires.

**ADOPTÉE** à la majorité des suffrages exprimés

Par 24 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Kafia BENSADI

Par 10 voix contre

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES

Par 1 voix en abstention

Bruno PRIOURET

Fait à Gardanne, le 18 avril 2023

Le Maire



**Hervé GRANIER**

Transmis en sous-préfecture

et affiché le :

**19 AVR. 2023**